

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE 2020/2021**  
(Délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2019)

**Art 1: Objet**

La Communauté de Communes MEUSE ROGNON exploite une cantine et éventuellement une garderie, dans chacun des groupes scolaires, au profit des familles du territoire. Le présent règlement fixe les conditions d'accès.

**Art 2: Public concerné**

Ces services concernent les enfants scolarisés dans les classes des écoles maternelles et élémentaires d'Andelot-Blancheville, de Bourdons-sur-Rognon, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Breuvannes-en-Bassigny, de Doulaincourt-Saucourt, de Graffigny-Chemin, d'Harréville-les-Chanteurs et de Rimaucourt pour l'année scolaire 2020/2021.

**Art 3 : Assurance**

La Communauté de Communes a souscrit une assurance responsabilité civile générale pour le fonctionnement de ses services. Mais les familles devront impérativement souscrire une assurance responsabilité civile à titre individuel, pour au minimum la protection des tiers.

**Art 4 : Traitement médicaux**

Aucun traitement médical ne sera donné aux enfants sans prescription médicale ou mise en place d'un PAI.

**Art 5 : Menus alternatifs**

La fourniture d'un repas unique à tous les élèves dans les cantines scolaires est en effet conforme aux principes de laïcité et d'égalité. Les familles s'engagent à signaler au préalable toutes interdictions alimentaires aux personnels de cantine.

En cas d'interdiction alimentaire sur avis médical, un PAI devra obligatoirement être mis en place.

**Art 6 : Inscription et désistement**

Chaque enfant devra **impérativement** être inscrit au préalable au(x) service(s) périscolaire(s), dans les conditions préalablement fixées.

En cas de désistement, il est impératif que les parents s'engagent à prévenir **24h avant** le responsable du service.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services.

→→

## **Art 7 : Règles de vie commune et sanctions en cas de non-respect du présent règlement**

L'enfant bénéficiant de l'un de ces services ainsi que ses parents, doivent impérativement respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie collective et s'engagent en particulier à :

- Ne pas pratiquer de jeux violents ;
- Respecter les autres enfants et les adultes, la bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, respecter le matériel ;
- Obéir aux instructions des encadrants sous la responsabilité desquels ils sont placés afin que leur sécurité soit assurée ;
- A respecter les dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation interdisant le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ;
- Les jeux électroniques, baladeurs musicaux, téléphones portables, jouets divers et autres objets de valeurs sont interdits. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol ;

Tout comportement contraire au règlement intérieur de la part de l'enfant ou de la famille (agression physique ou verbale, dégradation volontaire...) fera l'objet d'une lettre d'avertissement suivie d'une convocation des responsables légaux. Cette convocation vise à rechercher des solutions éducatives et, si besoin, à proposer au Président de la Communauté de Communes une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif du ou des service(s). Les dégradations volontaires seront à la charge des familles. Pour rappel, le temps périscolaire (garderie et cantine) est sous la responsabilité de la Communauté de Communes. En conséquence, celle-ci doit être informée de tout incident ou dysfonctionnement survenu sur ce temps.

## **Art 8 : Prise en charge des enfants de moins de 6 ans**

Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés le matin et repris le soir dans les locaux de la structure de l'accueil, par un des responsables légaux ou d'une personne nommément désignée par les représentants (autorisation de sortie écrite).

Le présent règlement doit permettre à chacun des enfants d'avoir leur place au sein de l'école, de s'y épanouir en toute quiétude, dans une vie collective stimulante.

Quant aux parents, ils doivent pouvoir s'adosser à une confiance indispensable en l'équipe mise en place. Mais pour constituer le socle indispensable aux échanges, elle devra être partagée, avec courtoisie et respect.



Le Président,

Nicolas LACROIX

✂.....

### **Règlement intérieur des services périscolaires année scolaire 2020/2021.**

Je soussigné ..... responsable légal de l'enfant.....

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter pour l'année.

Service(s) utilisé(s) par l'enfant : garderie  cantine

Le..... Signature de l'enfant et du représentant légal :